Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 013-200035087-20250624-DP2025_85-AR

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° DP2025_ 85

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant sur la demande de subvention au Département des Bouches du Rhône pour l'acquisition et l'installation de 5 consignes à vélo sécurisées ainsi que 2 vélos cargos électriques pour la mobilité des agents

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux Communes – aide à la transition écologique – économies d'énergie»,

CONSIDÉRANT que Terre de Provence Agglomération s'est engagée dans un plan de transition pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre,

DÉCIDE

Engagée dans la transition énergétique et écologique et dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie territorial, Terre de Provence Agglomération a récemment réalisé son bilan de gaz à effet de serre. Afin de réduire ses émissions, elle a pour projet de mettre à disposition de ses agents à son siège à Eyragues (13) :

- Cinq consignes vélos sécurisées équipées chacune d'une prise électrique ;
- Deux vélos électriques VAE cargo pour les déplacements des agents.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	40%	5 680,00 €
Subvention Département 13	60%	8 520,00 €
TOTAL	**100 %**	**14 200,00 €**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 013-200035087-20250624-DP2025_85-AR

ARTICLE 2 :

Décide de solliciter le département 13 pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60 % du montant estimé des dépenses soit un montant estimé de subvention 8 520 € HT.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 21, compte 21828

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 24 juin 2025,

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

Terre de Provence agglomération